



Directive sur la Cantine de Lonay pour enfants de 6P

Article 1 : But

La présente directive fixe les conditions d'exploitation de la Cantine de Lonay pour enfants de 6P. L'administration et la gestion de cette Cantine sont assumées par la Commune de Lonay.

En inscrivant leur(s) enfant(s) à la Cantine Lonay, les parents s'engagent à respecter la présente directive.

Article 2 : Horaire journalier, vacances scolaires

- a) Les heures d'ouvertures de la Cantine scolaire sont de 12h00 à 14h00
- b) La Cantine est fermée les mercredis, les jours fériés et les vacances scolaires
- c) La Cantine est fermée lors de congés scolaires exceptionnels.

Article 3 : Repas de midi et pause récréative pour les élèves

- a) Après le repas et avant la reprise des cours, tous les élèves disposent d'une pause d'environ une heure.
- b) Le personnel d'encadrement surveille l'élève pendant le repas et la pause récréative qui suit.
- c) La bibliothèque est ouverte certains jours sur la pause et les élèves concernés peuvent s'y rendre.

Article 4 : Absences, maladies

- a) Toute absence pour **cause de maladie** doit être annoncée à la personne responsable au plus tard le matin même, **entre 07h00 et 08h00**.
- b) Toute annulation de repas pour des raisons de **courses d'école, camps, sorties ou autres**, doit être annoncée à la personne responsable **48h à l'avance** (l'école ne transmet pas ces informations).
- c) Si vous devez venir chercher votre enfant pendant le temps d'accueil (pour raison de rendez-vous médical ou autre), merci d'en informer la personne responsable à l'avance.
- d) Si un enfant inscrit à la Cantine n'est pas présent le jour prévu par l'inscription, le personnel d'encadrement a l'obligation d'avertir les parents.
- e) Les parents ont l'obligation de signaler immédiatement à la personne responsable toute maladie contagieuse. La Cantine ne peut accueillir un enfant qui présente des risques de contagion pour les autres enfants.
- f) En cas d'urgence, le personnel d'encadrement prévient les parents, personnes responsables et appellent le 144 pour les urgences vitales.

Article 5 : Assurance maladie et accidents, assurance RC

Tous les élèves fréquentant la Cantine doivent être couverts personnellement par une assurance maladie et accidents. La Commune Lonay recommande également aux parents de souscrire une assurance en responsabilité civile (RC).

Article 6 : Objets personnels

Le nombre d'enfants accueillis, ainsi que l'organisation de la vie collective, ne permettent pas au personnel d'encadrement d'effectuer un contrôle constant des vêtements et objets personnels tels que jouets, bijoux ou lunettes. La Commune Lonay ainsi que le personnel d'encadrement déclinent toute responsabilité en cas d'altération ou de perte des effets personnels.

Article 7 : Dommages

Les dommages causés volontairement par les élèves aux propriétés de la Commune Lonay seront facturés aux parents.

Article 8 : Règles à observer

La vie collective à la Cantine s'établit sur la base de règles à respecter, notamment :

- ✓ L'enfant respecte les autres tant verbalement que physiquement.
- ✓ L'enfant suit les consignes formulées par le personnel d'encadrement.
- ✓ Le personnel d'encadrement gère les conflits et les difficultés en vue du bien-être de tous les élèves.
- ✓ Les parents et l'enfant s'engagent à signer la Charte de la Cantine.
- ✓ L'enfant reste dans le périmètre de surveillance durant la pause.

Article 9 : Tarif

1. Un tarif forfaitaire est fixé par la Commune de Lonay pour les repas chauds, ce montant est de CHF 15.- par élève et par jour.
2. Un tarif forfaitaire est fixé par la Commune de Lonay pour les pique-niques, il comprend la mise à disposition des ustensiles et micro-ondes, ainsi que la surveillance. Ce montant est de CHF 4.- par élève et par jour.
3. Des frais administratifs de CHF 30.- sont perçus chaque année.

Article 10 : Conditions de paiement et de facturation

- a) Les accueils et repas sont facturés tous les mois. Toute facture non honorée dans les 10 jours donnera lieu à la suspension de l'accueil.
- b) Tout repas non décommandé dans les délais mentionnés sous l'article 6 a) et b) est dû et sera intégré à la facture mensuelle.

Article 11 : Résiliation de l'inscription

- a) Toute résiliation de la part des parents doit être annoncée par écrit à la Commune Lonay quinze jours à l'avance pour la fin d'un trimestre (septembre, décembre, mars).
- b) En cas de manquement grave aux règles de la Cantine ou du non-respect des modalités de paiement, la Commune Lonay se réserve le droit de refuser ou exclure un élève.